



COVID-19 Rapport commercial aux intervenants de l'industrie Le 16 octobre 2020

MESSAGE CLÉ

L'ASFC et ses partenaires fédéraux travaillent avec les intervenants de l'industrie pour s'assurer que le trafic commercial n'est pas entravé.

Rappel

- Depuis notre dernier bulletin, il n'y a pas eu de mise à jour des questions déjà soulevées et aucune nouvelle question ne nous a été transmise, à ce titre, le document sur les questions commerciales (annexe A) n'est fourni qu'à titre de référence.
- Si l'ASFC n'a pas émis de directive concernant un changement ou une modification de procédure, les procédures existantes demeurent en vigueur (statu quo).

Autres sources de renseignements

- Les mises à jour officielles de la COVID-19 sont disponibles sur le site web du [Gouvernement du Canada](https://www.gouvernement.ca).

Contacts

Si vous avez des questions complémentaires, veuillez s'il vous plait les faire parvenir au CCACF à l'adresse suivante : BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA

Fred.Gaspar@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général du programme commercial
Bureau # 613-957-3511
Cellulaire # 343-542-9240

Doug.Band@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général des programmes
commerciaux et antidumping
Bureau # 613-954-7338
Cellulaire # 613-295-5992

Le Service d'information sur la frontière (SIF): Du Canada (Sans frais) - 1-800-461-9999
De l'extérieur du Canada (Frais interurbains applicables) - 1-204-983-3500

Annexe A - Document de suivi des questions commerciales

L'ASFC est consciente des préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes et elle étudie actuellement les moyens de répondre à ces préoccupations, lorsque la législation le permet. Nous travaillons sur les demandes suivantes et envoyons des communications quotidiennes par le biais du réseau du Comité consultatif des activités commerciales à la frontière (CCACF).

Merci pour votre patience. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez contacter le [CCACF](#).

Synopsis

Pour de plus amples informations sur les mesures temporaires telles que la prorogation des délais, les pénalités pour retard de déclaration comptable, l'importation de marchandises d'urgence et les changements de système, veuillez consulter le site Web [Les Avis des douanes de l'ASFC](#).

Pour des informations concernant les travailleurs essentiels, veuillez consulter le site Web de [Transports Canada](#).

Pour des informations plus générales sur les mesures du gouvernement du Canada (GdC) relatives aux biens essentiels, veuillez consulter [les communiqués du GdC](#).

Sujet traité	Questions/Préoccupations	Commentaires/Statut
Processus	Avez-vous entendu quoique ce soit à propos du formulaire E29B - Permis d'admission temporaire ?	Mise à jour 18-09-2020 - Si l'ASFC n'a pas émis de directives concernant un changement ou une modification de la procédure, les procédures existantes restent en vigueur et continuent à être traitées normalement (par exemple, le statu quo demeure).
Procédures à la frontière	Il serait appréciable que l'ASFC fournisse des éclaircissements concernant la fermeture de certains de ses bureaux, ainsi que le dépôt des B2 et des demandes de remboursement.	Mise à jour 18-09-2020 - L'ASFC travaille à la finalisation des procédures électroniques qui permettraient de soumettre les ajustements et les demandes de remboursement par courrier électronique. Le lancement d'un projet pilote est envisagé pour la fin septembre 2020.
Paiements / Sanctions	Etant donné que les droits de douane et la TPS figureront sur nos cautionnements, un courtier en douane sera-t-il toujours tenu d'effectuer tous les paiements lorsque la prorogation prendra fin le 30 juin 2020, si un client a fait faillite ? Rien dans l'Avis des douanes 20-11 ne traite malheureusement de cette éventualité presque inévitable.	Mise à jour 18-09-2020 - Comme les importateurs sont en dernier ressort responsables du paiement en dernier ressort, les comptes impayés seront envoyés aux services de recouvrement de l'ARC qui ont informé l'ASFC qu'ils font preuve de souplesse dans leur approche des recouvrements, y compris les modalités de paiement. Si les efforts de recouvrement échouent, la question sera renvoyée à l'ASFC. L'ASFC examinera au cas par cas la manière de traiter ces comptes. Une option pourrait inclure la présentation d'une demande de garantie déposée pour sécuriser la transaction, que la garantie ait été déposée par un importateur ou un courtier en douane. Toutefois, avant de le faire, l'ASFC examinera attentivement l'impact sur le privilège de libération avant paiement du courtier.
Paiements/ Sanctions	Avis des douanes CN 20-11 - Prolongation des délais de paiement des droits de douane et de la TPS. - Y aura-t-il confirmation que les exigences en matière de cautionnement ne seront pas augmentées, ainsi qu'une confirmation que celles relatives aux paiements intermédiaires ne devront pas non plus être appliquées ?	Mise à jour 18-09-2020 - i. Les exigences en matière de garantie (caution) ne seront pas augmentées en dehors de l'examen annuel normal. Les paiements intermédiaires devraient continuer à être effectués, mais l'ASFC fera preuve de souplesse pour déterminer si un courtier peut continuer à bénéficier de l'option de paiement intermédiaire compte tenu des problèmes engendrés par la période de report.

	<ul style="list-style-type: none"> - Y aura-t-il confirmation que la responsabilité a ainsi été transférée d'un courtier en douane qui a présenté la mainlevée de la caution sur son compte à l'importateur pendant cette période d'exonération ? - Le courtier en douane soumet-il un "I" en mode de paiement sur les éléments de données B3 même si l'importateur ne détient pas de cautionnement de droits de douane ? 	<ul style="list-style-type: none"> ii. La responsabilité ultime du paiement incombe à l'importateur et au propriétaire. La garantie promise à l'appui de la transaction est là pour assurer le paiement. iii. Non, le courtier en douane ne soumet pas de "I" dans le champ de paiement sur les éléments de données B3 si l'importateur n'a pas déposé de garantie de mainlevée avant paiement auprès de l'ASFC.
Processus	<p>Après l'annonce de l'Avis des douanes 20-11, vous confirmez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que l'ASFC continue à traiter les ajustements B2. - Que les relevés détaillés de rajustement (RDR) continuent d'être distribués par courrier ? - Que l'ASFC continuera à traiter et à déboursier les crédits (c'est-à-dire les chèques de remboursement) pour soutenir davantage la trésorerie des entreprises et dans quels délais ? 	<p>Mise à jour 18-09-2020 –</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ASFC continue à traiter les ajustements B2 et explore d'autres méthodes de dépôt du B2 (c'est-à-dire le dépôt électronique). 2. Les relevés détaillés de rajustement continuent d'être distribués par la poste. 3. L'ASFC continue de traiter les crédits et s'efforce de maintenir les délais existants. 4. Les chèques de remboursement continuent d'être émis.
Paiements/ Sanctions	<p>Questions diverses suite à la publication de l'Avis des douanes 20-11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annonce s'applique-t-elle à toutes les tailles et à tous les types d'entreprises ? - Comment les intérêts seront-ils calculés, le cas échéant, sur tout paiement différé des droits de douane et des taxes ? - Qu'advient-il des montants des cautionnements à l'importation ? - L'annonce s'applique-t-elle à tous les modes de transport ? - Quel est l'impact sur l'introduction d'un recours, le cas échéant ? - Comment l'annonce s'applique-t-elle aux courtiers en douane qui paient au nom de leurs clients ? 	<p>Mise à jour 18-09-2020 - Il n'y a pas de changement lié à la période de report des montants des obligations de l'importateur. La garantie de mainlevée avant paiement continue d'être examinée chaque année.</p> <p>Comme les importateurs sont responsables en dernier ressort du paiement, les comptes impayés seront envoyés aux services de recouvrement de l'ARC qui ont informé l'ASFC qu'ils font preuve de souplesse dans leur approche du recouvrement, y compris les modalités de paiement. Si les efforts de recouvrement échouent, la question sera renvoyée à l'ASFC. L'ASFC examinera au cas par cas la manière de traiter ces comptes. Une option pourrait inclure la présentation d'une demande de garantie déposée pour sécuriser la transaction, que la garantie ait été déposée par un importateur ou un courtier en douane. Toutefois, avant de le faire, l'ASFC examinera attentivement l'impact sur le privilège de libération avant paiement du courtier.</p>
Navires	<ul style="list-style-type: none"> - 1/120e B3 (entrée initiale) - si l'ASFC/Transports Canada sont fermés et que les agents ne sont pas disponibles, comment présenter l'entrée et le pouvoir pour le formulaire C48 (licence de cabotage) ? - 1/120e B2 prolongations mensuelles - si l'ASFC est fermée et que les agents ne sont pas disponibles, quelles seront les procédures de paiement et de prolongation des formulaires C48 pour la prochaine période de 30 jours ? - Si l'entrée d'un navire au Canada est retardée en raison des restrictions de la Covid-19, y aura-t-il une prolongation de la « fenêtre de deux semaines » pour les dates de début/fin de la permission d'opérer du navire au Canada ? Il faut 30 jours ouvrables pour présenter une nouvelle demande, ce qui n'est pas pratique dans certains cas. 	<p>Mise à jour 18-09-2020 - L'ASFC et Transports Canada demeurent tous deux opérationnels.</p> <p>Il n'y aura pas de prolongation générale de la politique des fenêtres de deux semaines. L'ASFC maintiendra le statu quo et continuera d'appliquer la législation et la politique telles qu'elles ont été rédigées. En cas de problèmes liés au respect du délai, le demandeur peut contacter le courriel générique du cabotage (coastingtrade-cabotage@cbsa-asfc.gc.ca) et l'ASFC se mettra en rapport avec l'Office des transports du Canada et Transports Canada pour voir s'il existe des raisons pour lesquelles une prolongation peut être accordée dans un cas particulier. Les prolongations pour des périodes plus longues continueront à être traitées selon la politique existante (c'est-à-dire qu'une nouvelle demande sera nécessaire).</p>
Processus	<p>L'ARC a récemment annoncé qu'elle reconnaîtra les signatures électroniques comme ayant respecté les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu en matière de signature pour les formulaires d'autorisation T183 et T183CORP. Revenu Québec reconnaîtra</p>	<p>Mise à jour 18-09-2020 - L'ASFC continue d'examiner la possibilité d'autoriser les signatures électroniques sécurisées conformément aux normes publiées précédemment par le Secrétariat du Conseil du Trésor.</p>

	également les signatures électroniques pour les formulaires TP-1000.TE (pour les particuliers) et CO-1000.TE (pour les sociétés). Ces mesures temporaires réduiront le besoin de rencontres en personne entre les contribuables et les préparateurs de déclarations de revenus pendant la pandémie de la COVID-19. L'ASFC acceptera-t-elle les signatures électroniques sur divers formulaires, comme les B2, K32, K32A, K32B, etc. ?	
Processus d'approbation	Les courriels accordant à un courtier en douane le pouvoir d'agir ou les signatures électroniques sur les accords de l'Agence seront-ils suffisants lorsque l'ASFC demandera une preuve de ce pouvoir ?	Mise à jour 18-09-2020 - L'ASFC continue d'examiner la possibilité d'autoriser les signatures électroniques sécurisées conformément aux normes publiées précédemment par le Secrétariat du Conseil du Trésor.
Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques	L'Association canadienne de cautionnement recommande les cautionnements numériques pour minimiser l'impact et/ou les retards résultant de la crise de la COVID-19. Est-ce une option envisageable ?	Mise à jour 18-09-2020 - Des discussions internes sont en cours.

Nous reconnaissons avoir reçu les demandes de renseignements suivantes et nous vous tiendrons au courant des réponses au fur et à mesure que les informations seront disponibles.

Sujet traité	Questions/Préoccupations	Commentaires/Statut
Expédition	A la lumière des nombreuses fermetures/restrictions qui ont résulté de la pandémie de la COVID-19, la capacité à livrer les colis est affectée, lesquels sont à leur tour renvoyés aux centres de livraison. Avec cette augmentation du volume des envois à renvoyer à l'expéditeur (RAE), a-t-on discuté de la manière de rationaliser le processus RAE, sans exiger des B2 individuels sur les envois verrouillés EFV et EGV ?	
Expéditions/EFV	L'ASFC examinera-t-elle les options ci-dessous : Option 1 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret expédié directement au Canada depuis l'étranger en mode maritime. Option 2 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret d'outre-mer expédié directement aux États-Unis et transporté sous douane et en transit par les États-Unis directement au Canada par camion routier. Le fret resterait sous douane sous le contrôle douanier du U.S. CBP et, à son arrivée au Canada, un participant agréé au programme des EFV présente les documents requis, c'est-à-dire la feuille de composition du courrier, pour être dédouané dans le cadre du programme des EFV.	

Questions déjà résolues		
Sujet traité	Questions/Préoccupations	Commentaires/Statut
Biens essentiels Bien de secours	Commande d'urgence et numéro tarifaire 9993.00 : Nous restons préoccupés par l'application étroite de l'Avis des douanes 20-08. Nous pensons que le fait de limiter ce numéro tarifaire à des scénarios où la catégorie spéciale d'importateurs doit être désignée comme l'importateur ou le destinataire et où l'expédition doit leur être livrée directement, crée une contrainte supplémentaire en termes de coûts et d'administration pour toutes les parties, à une époque qui, nous en convenons tous, est sans précédent.	Résolu - L'ASFC a publié un Avis des douanes mis à jour le 6 avril 2020, élargissant l'application.
Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques	L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes de mainlevée, y compris les pièces jointes requises, qui ne peuvent actuellement être déposées que par formulaire papier ? L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes d'admission temporaire de marchandises ? Les employés des courtiers en douane et des importateurs travaillant à domicile n'ont souvent pas accès aux télécopieurs. Les télécopieurs sont nécessaires pour les corrections de la MDM. L'ASFC Montréal a déjà mis en place ce processus. Cette option sera-t-elle étendue à tous les ports ? Les courtiers en douane et les importateurs continuent à déposer des cautions nouvelles et modifiées pour la mainlevée avant le paiement. La Société canadienne des courtiers en douane (SCCD) recommande qu'une procédure temporaire soit mise en place pour permettre le dépôt de cautionnements par courrier électronique.	Résolu - L'ASFC continue de développer la liste des points d'entrée qui participent à l'initiative de la salle des comptoirs électroniques, acceptant certaines demandes de mainlevée papier et de fret par courriel. Les points d'entrée offrant ces services sont désormais identifiés sur le répertoire de l'ASFC. Les bulletins des 3, 8 et 22 avril ont publié la liste des ports participant aux salles de comptoir électroniques acceptant la soumission électronique et les documents autorisés par voie électronique. Tout ajout de participants sera annoncé dans les prochains bulletins.
Systèmes	Les efforts importants de modernisation des frontières (GCRA, SCDE, IGU, etc.) seront-ils suspendus si les réseaux de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont débordés pour assurer la continuité des activités à l'heure actuelle ?	Résolu - En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC reportera le retrait des anciennes options de service des AMG à une date ultérieure à déterminer. Les clients peuvent continuer à utiliser la DII-SWI ou les anciennes options de service (AMG-SPA, AMG-MDM) pour obtenir la mainlevée des marchandises réglementées par les AM. De plus, la date de mise hors service de la Déclaration d'exportation canadienne automatisée (DECA) a été reportée du 30 juin 2020 au 30 septembre 2020.
Calendrier/ Extensions	Des prolongations seront-elles accordées pour les cartes EXPRES et des éléments tels que les adhésions des négociants dignes de confiance lorsque la date d'expiration approche ?	Résolu - Les conducteurs commerciaux qui détiennent une carte EXPRES valide qui est sur le point d'expirer, doivent faire une nouvelle demande d'adhésion avant son expiration pour maintenir leur adhésion et rester valide dans nos systèmes. Le site Web de l'ASFC sera mis à jour en conséquence.
Paiements/ Sanctions Calendrier/ Extensions	L'ASFC envisagerait-elle de renoncer ou de réduire les montants à payer ou à garantir afin de pouvoir faire appel, ainsi que de prolonger les délais pour les paiements mensuels sur les relevés de compte et de renoncer automatiquement aux pénalités sur les comptes ? Serait-il possible pour l'ASFC d'envisager de suspendre l'ensemble du processus de demande de prolongation du délai de dépôt d'un litige et d'autoriser une prolongation automatique du délai de dépôt d'un litige	Résolu - Aucune disposition de la <i>Loi sur les douanes</i> ne permet à l'ASFC de déroger à la demande de prorogation conformément à l'article 60.1, ni de déroger à l'obligation de payer ou de déposer une garantie conformément à l'article 60 de la <i>Loi sur les douanes</i> .